

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4770

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Collecteur nord - Traversée de l'autoroute A 42 entre les rues Eugène Pottier et René Desgrand - Tranche 2 - Construction d'un ouvrage en sous oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4368 en date du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'un ouvrage en sous œuvre du collecteur nord de Vaulx en Velin dans le cadre de la traversée de l'autoroute A 42 entre les rues Eugène Pottier et René Desgrand à Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 3 novembre 2006, a choisi l'offre du groupement d'entreprises CSM Bessac - Soletanche Bachy pour un montant de 1 891 051,20 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de construction d'un ouvrage en sous-œuvre du collecteur nord de Vaulx en Velin dans le cadre de la traversée de l'autoroute A 42 entre les rues Eugène Pottier et René Desgrand - tranche 2 et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises CSM Bessac - Soletanche Bachy pour un montant de 1 891 051,20 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée n° 0135 - collecteur de Vaulx en Velin, par délibération n° 2005-2955 en date du 19 septembre 2005 à hauteur de 41 700 000 € HT.

3° - Le montant à payer en 2007 au titre du marché, soit 1 891 051,20 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,